

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-7-14-1

Séance du lundi 23 septembre 2024

OPERATIONS FONCIERES SUR LE SITE DU COLLEGE KENNEDY A MULHOUSE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

KLINKERT Brigitte, STRAUMANN Eric, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental en matière d'acquisition, d'aliénation et d'échange de propriétés départementales immobilières,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD 2021-7-0-6 du 13 juillet 2021 relative aux actes passés en la forme administrative par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 relative au Budget Primitif 2024 – Politique de l'Administration générale,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention temporaire du 22 janvier 2024 de mise à disposition et d'utilisation partagée du square Kennedy à MULHOUSE,
- VU l'avis de la Commission Agglomération de MULHOUSE du 6 septembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le transfert de propriété à titre gratuit par la Ville de MULHOUSE au bénéfice de la Collectivité européenne d'Alsace des parcelles cadastrées :
 - o Section KN n° 121/8 lieudit « rue Engel Dollfus » avec 126 ares, sol,
 - o Section KN n° 124/8 lieudit « rue Engel Dollfus » avec 3,68 ares, sol,
 - o Section KN n° 125/17 lieudit « 11B av du Président Kennedy » avec 81,56 ares, sol,
 - o Section KN n° 83/18, lieudit « 15 av du Président Kennedy » avec 1,61 are, sol,
 - o Section KN n° 129/18, lieudit « 15 av du Président Kennedy » avec 13,41 ares, sol,
 - o Section KN n° 131/19 lieudit « 11 av du Président Kennedy » avec 0,01 are, sol,
- accueillant les structures du Collège Kennedy,

- Autorise la constitution, à titre gratuit, d'une servitude d'accès des pompiers, au profit de la parcelle cadastrée à MULHOUSE Section KN n° 129/18 lieudit « 15 av du Président Kennedy » avec 1,61 are, sol, à acquérir par la Collectivité européenne d'Alsace, et à la charge de la parcelle cadastrée à MULHOUSE Section KN n° 130/18 lieudit « 15 av du Président Kennedy » avec 11, 06 are, sol, appartenant à la Ville de Mulhouse,
- Décide que l'acte afférent au transfert de propriété et à la constitution de servitude sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales,
- Précise que Monsieur Pierre BIHL en qualité de titulaire, et Madame Isabelle DOLLINGER en qualité de suppléante, conformément à la délibération n° CD 2021-7-0-6 du 13 juillet 2021, sont habilités à représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, et sont donc compétents pour signer l'acte en la forme administrative visé ci-avant,
- Approuve le principe d'une convention entre la Ville de Mulhouse, propriétaire, la Collectivité européenne d'Alsace et le collège Kennedy pour la mise à disposition et l'utilisation partagée du square Kennedy de MULHOUSE, à titre gratuit, pour la durée d'exploitation du collège Kennedy de MULHOUSE, sans pouvoir excéder 99 ans,
- Autorise le Président à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, après y avoir apporté le cas échéant les modifications mineures qui s'avéreraient utiles sans qu'elles ne changent le sens de ses dispositions.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

2 non-participations au vote

Alain COUCHOT et Catherine RAPP, Adjoints au maire de la Commune de Mulhouse